

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Prévention des Risques
Unité des risques industriels accidentels
16 rue Zattara
CS 70248
13331 – MARSEILLE – Cedex 3

Marseille, le 11 AVR. 2014

Référence : 466
n° SIIC : 64-978 – P1
Affaire suivie par : Guillaume.FRANÇOIS
guillaume.francois@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.91.83.63.49 – Fax : 04.91.83.64.40

**RAPPORT DREAL PACA UT 13
à l'attention du Préfet des Bouches du Rhône**

- Référence :** [1] Arrêté préfectoral n° 150-2009-PPRT/1 du 10 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour le centre d'emplissage de GPL de la société BUTAGAZ située sur la commune de Rognac.
- [2] Arrêté préfectoral n° 150-2009-PPRT/2 du 5 mai 2011 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société BUTAGAZ à Rognac.
- [3] Arrêté préfectoral n° 150-2009-PPRT/3 du 31 octobre 2012 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société BUTAGAZ à Rognac.

OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de proposer à M. le Préfet des Bouches du Rhône un arrêté préfectoral prorogeant pour la troisième fois le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques concernant l'établissement BUTAGAZ situé en bordure de la RN 113 sur le territoire de la commune de Rognac. Celui-ci devait initialement être approuvé pour le 10 mai 2011 puis, après une première prorogation, pour le 10 novembre 2012, puis, après une deuxième prorogation, pour le 10 mai 2014.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit, dans son article 5, la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement. Ces dispositions ont été intégrées au code de l'environnement dans les articles L.515-15 à L.515-25.

Le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 codifiant le décret n° 2005-1130 du 07 septembre 2005 précise la procédure administrative d'élaboration des PPRT. Cette procédure comprend notamment la prescription par arrêté préfectoral d'une élaboration par les services associés du projet de PPRT, la consultation de la Commission de Suivi de site (CSS)¹, une enquête publique et enfin un arrêté préfectoral d'approbation du PPRT.

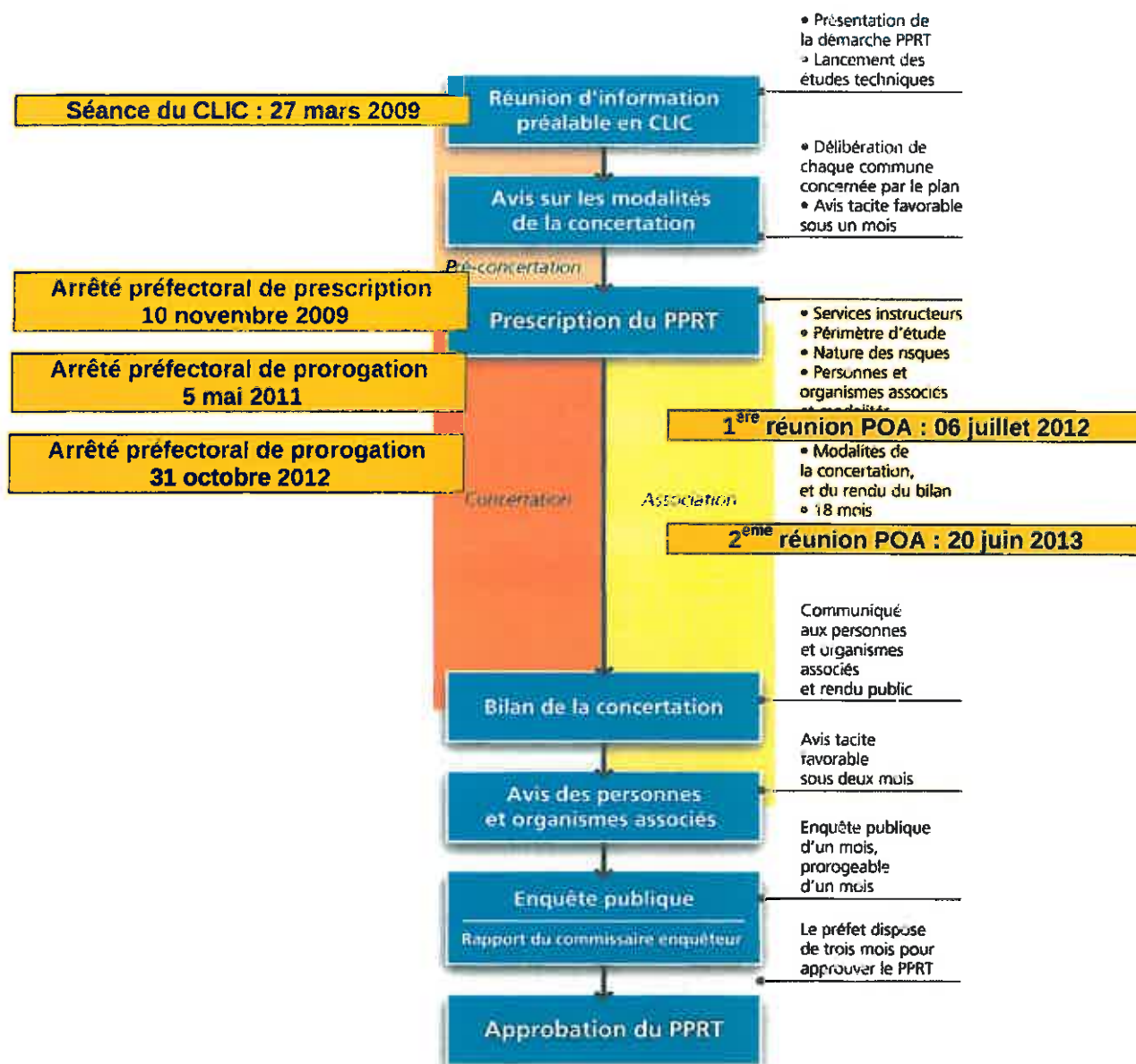
RAPPEL DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PPRT

L'élaboration du PPRT commence avec l'arrêté de prescription du 10 novembre 2009 qui fixe, entre autre :

- le périmètre d'étude qui pourra être réglementé,
- les personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT,
- les modalités de la concertation et du rendu public de son bilan,
- le délai d'élaboration du PPRT (18 mois à compter du 10 novembre 2009 soit le 10 mai 2011)

Les principales étapes d'élaboration du PPRT sont précisées dans le schéma ci-après :

¹ Instaurées par le décret n° 2012-189 du 7 février 2012, les CSS se substituent aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS)

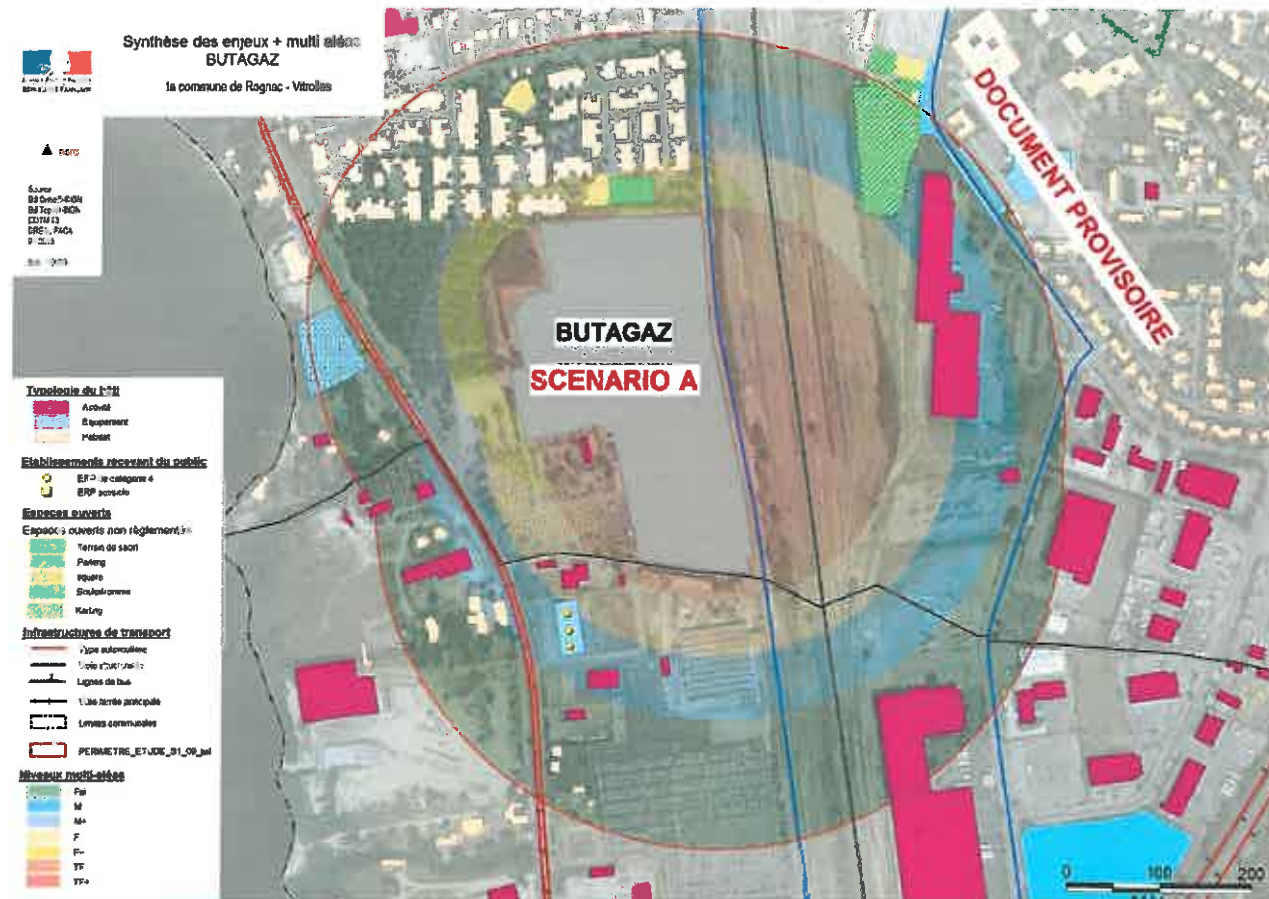


Entre la prescription et le bilan de la concertation se déroule la phase technique d'élaboration du projet de PPRT. Cette phase commence avec une réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) désignés par l'arrêté de prescription du PPRT. Après avoir fait l'objet d'une première prorogation, la première réunion des POA a eu lieu le 6 juillet 2012 en mairie de Rognac. Une seconde réunion des POA a eu lieu le 20 juin 2013.

ETAT D'AVANCEMENT DU PPRT AUTOUR DE BUTAGAZ

L'exploitant Butagaz a mené une première campagne de réduction des risques à la source. Il a présenté celle-ci au travers de son étude de dangers et ses compléments qu'il a respectivement remis en 2007 et 2008. Les mesures de maîtrise des risques associées ont été prescrites à l'exploitant par l'arrêté préfectoral n°53-2009 PC du 07 avril 2009.

Les aléas technologiques tenant compte de ces mesures prescrites sont traduits sur la carte suivante :



Carte 1. Carte des aléas tous types d'effets confondus représentant la situation administrative actuelle de l'exploitant (AP n°53-2009 PC du 07 avril 2009).

Cette situation des aléas technologiques a été présentée aux POA lors de la réunion du 6 juillet 2012. Lors de cette réunion l'exploitant a évoqué ses possibilités de réduire les risques de manière plus importante notamment en vue de réduire l'impact sur le lotissement des Bories (au nord du site).

L'exploitant a fait parvenir à l'Inspection des installations classées une proposition de notification de modification de ses installations sur son site de Rognac, en janvier 2013. Celles-ci consistent en une réorganisation du site avec notamment l'enfouissement de la pomperie et le déplacement des postes de transferts camions.

Les propositions de l'exploitant présentent l'avantage de sortir le lotissement des Bories des zones d'aléas, évitant ainsi les mesures foncières sur ce dernier. Les cartes d'aléas tenant compte des modifications proposées par l'exploitant ont été présentées à la réunion POA du 20 juin 2013. À la suite de cette réunion, l'exploitant a officiellement transmis le 29 octobre 2013, à la préfecture des Bouches du Rhône, une étude de dangers présentant l'impact en termes de risques industriels de ces propositions de réorganisation de son site industriel. Lors de l'instruction de cette étude, il est ressorti deux points importants demandant à l'exploitant de revoir ces propositions :

- les zones d'intensités létales sortant au sud du site impactent une superficie plus importante que l'aléa précédemment défini pour la prescription du PPRT ;
- au moins un bâtiment d'activité au sud du site est situé en zone de mesures foncières possibles alors qu'auparavant il n'était pas concerné.

En conséquence, l'Inspection a demandé à l'exploitant de réexaminer la relocalisation de ses postes de transferts camions. L'exploitant a présenté ses nouvelles propositions le 14 mars à l'Inspection.

CONTEXTE JUSTIFIANT LA DEMANDE DE REPORT DE DELAI

Ces nouvelles propositions de l'exploitant devront être présentées lors d'une nouvelle réunion des POA. Or, la période de réserve amenée par la période des élections municipales et le délai nécessaire à la mise en place des nouveaux conseils communautaires amènent à programmer cette réunion dans la fin du 1^{er} semestre 2014, soit après la date du 10 mai 2014.

Ensuite, le délai supplémentaire nécessaire à l'élaboration de la carte de zonage réglementaire et du règlement, ajouté aux délais incompressibles de la consultation officielle des POA et de l'enquête publique appellent à proroger le délai d'élaboration de ce PPRT.

PROPOSITION DES SERVICES CHARGES DE L'ELABORATION DU PPRT

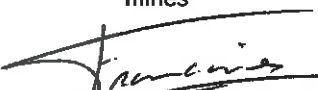


Le plan de Prévention des Risques Technologiques devait être approuvé dans les 18 mois qui suivaient l'arrêté de prescription en référence [1], soit le 10 mai 2011. Ce délai a été prorogé de 18 mois par l'arrêté préfectoral en référence [2] repoussant le délai d'approbation au 10 novembre 2012.

Par l'arrêté en référence [3], M. le Préfet a procédé à une deuxième prorogation pour l'approbation de ce PPRT. Toutefois, au vu des délais associés à chacune des étapes restantes pour approuver le PPRT, la date du 10 mai 2014 sera nécessairement dépassée.

Par conséquent, en application des dispositions de l'article R.515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

Nous proposons à M. le Préfet des Bouches du Rhône de proroger une troisième fois le délai d'élaboration du PPRT pour la société BUTAGAZ à Rognac de 18 mois. Ceci revient à porter la date d'approbation au 10 novembre 2015.

Bien entendu, les services instructeurs font leur possible pour poursuivre cette démarche dans des délais raisonnables et dans toute la mesure du possible avant la fin de la nouvelle prorogation proposée ci-dessus.

<p>Rédacteur : le 11/04/2014 Ingénieur de l'industrie et des mines</p>  <p>Guillaume FRANÇOIS</p>	<p>Vérificateur : 11 AVR. 2014</p>  <p>François CHAMPEIX Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines</p>	<p>Approbateur : 14 AVR. 2014</p>  <p>Thibaud NORMAND Ingénieur des Mines</p>
--	---	--

